



Arrêté relatif au budget 2020

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu le rapport du Conseil communal du 25 novembre 2019 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;
sur la proposition du Conseil communal ;

arrête:

Article premier : Est approuvé le budget de l'exercice 2020 qui comprend :

a) Le compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	Fr.	37'161'319
Revenus d'exploitation	Fr.	-34'106'997
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr.	3'054'322
Charges financières	Fr.	859'679
Produits financiers	Fr.	-1'278'890
Résultat provenant des financements (2)	Fr.	-419'211
Résultat opérationnel (1 + 2)	Fr.	2'635'111
Charges extraordinaires	Fr.	0
Revenus extraordinaires	Fr.	-2'635'111
Résultat extraordinaire (3)	Fr.	-2'635'111
Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	Fr.	0

b) Les dépenses et les recettes d'investissement du patrimoine administratif :

Dépenses	Fr.	9'823'700
Recettes	Fr.	-85'800
Montant total des crédits d'investissements	Fr.	9'737'900

Article 2 : ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget au service des communes

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Michèle Tenot Nicati

Le vice-secrétaire,
Maxime Rognon

Michèle Tenot Nicati

Maxime Rognon

Bevaix, le 27 janvier 2020